

Access-Tour
Règlement d'ordre intérieur

Ce règlement d'ordre intérieur a pour but de vous présenter notre organisation et de vous informer des dispositions qu'elle a prises à l'égard des bénéficiaires du service de loisirs inclusifs.

Article 1 : Données du service Access-Tour, service de Loisirs Inclusifs

Access-Tour, le Service de Loisirs Inclusifs de l'asbl AccessAndGo-ABP
Association Sans But Lucratif
Rue de la Fleur d'Oranger 1 boîte 213, 1150 Bruxelles

Adresse électronique : loisir@accessandgo-abp.be

Numéro de téléphone : 02.772.18.95

Site internet : www.accessandgo-abp.be

Coordonnées des responsables Access-Tour

Responsable Access-Tour : Julie Martin

Adresse mail : jmartin@accessandgo-abp.be

Numéro de téléphone : 02 772 18 95

Co-Présidents de l'association : Cléon Angelo et Jacques Romainville

Adresse mail : info@accessandgo-abp.be

Directrice de l'ASBL/Administratrice déléguée : Stéphanie Herman

Adresse mail : sherman@accessandgo-abp.be

Description de l'objet social

Notre asbl AccessAndGo-ABP a pour but désintéressé de promouvoir l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap, en contribuant à l'amélioration de leur condition de vie.

Objectifs du Service de Loisirs Inclusifs

Access-Tour aspire à une plus grande autonomie des personnes ayant une déficience.

Le but de Access-Tour est d'aider les personnes handicapées à sortir de leur isolement et à repousser les limites de leur handicap en les épaulant dans des activités de groupe et audacieuses qui leur sont difficilement accessibles dans leur environnement quotidien.

La raison d'être de ce service est de donner envie aux citoyens de sortir de chez eux, de découvrir des activités inédites, d'élargir les barrières de leur handicap et de leur montrer que, malgré celui-ci, beaucoup de choses sont possibles.

Article 2 : Obligations des parties

1.1 Droits et devoirs d'Access-Tour

Access-Tour s'engage à :

- Accompagner le bénéficiaire durant toute la durée de l'activité grâce à du personnel et des aidants formés
- Informer le bénéficiaire sur les différentes activités organisées par le service
- Récolter uniquement les données nécessaires au bon déroulement de l'activité (données personnelles, données médicales,...)
- Assurer la confidentialité des données transmises par le bénéficiaire, ou la personne à sa charge, pour le bon déroulement des activités ainsi que d'en assurer la protection
- Mettre à disposition du bénéficiaire les ressources nécessaires au bon déroulement de l'activité

Access-Tour prévoit un processus consultatif en réalisant des évaluations qui varient selon le type d'activités :

- Concernant les camps de vacances, afin de répondre au mieux aux besoins, plusieurs réunions sont organisées en pré-camps entre les responsables bénévoles et notre service Access-Tour. Des réunions sont également prévues a posteriori pour faire le bilan sur le déroulement du camp et les éventuels problèmes rencontrés, ce qui a plu ou déplu aux participants afin d'en tirer des leçons pour l'année suivante. De plus, le personnel du service Access-Tour se rend sur place pendant les camps pour faire le bilan et le cas échéant, résoudre des difficultés plus spécifiques.
- Un contact particulier est également établi avec les institutions, les familles ou encore les « campeurs » eux-mêmes pour avoir leur ressenti sur les camps, ce qu'ils ont apprécié, s'ils ont des conseils à donner sur le type d'activités organisées et voir ce qu'on devrait changer pour satisfaire la plus grande majorité. Il y a donc un suivi tout au long de l'année et des visites des responsables bénévoles (et du personnel de notre service) avec les institutions.

- Pour les activités plus ponctuelles, une discussion entre les organisateurs et les participants permet d'évaluer leur ressenti sur l'activité selon différents points de vue : l'accessibilité à proprement parler, l'aide des bénévoles, le guide (si visite guidée il y a), le transport ainsi que l'organisation préalable. Cela permet de répondre au mieux aux attentes des participants mais également de pouvoir donner une expertise réelle aux responsables des sites visités ainsi qu'aux futurs visiteurs. Les participants jouent donc un rôle à part entière dans l'organisation et le bon déroulement de nos activités. Pour l'avenir, un questionnaire en ligne va également être créé pour recueillir un maximum d'avis des participants.

1.2 Droits et devoirs du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter le personnel encadrant et aidant lors des activités, que ce soit des responsables, des bénévoles ou les autres membres du service
- Transmettre les informations nécessaires au bon déroulement de l'activité pour lui garantir le meilleur accompagnement qu'il soit
- Participer aux séances d'évaluation prévues après les activités pour répondre au mieux à son projet individualisé
- Se comporter en bon père de famille avec le matériel mis à sa disposition

Article 3 : Assurances

Notre organisation a souscrit les assurances suivantes :

- Responsabilité civile
 - o Nom de la compagnie : AG Insurance
 - o Numéro de la police : 20/99.020.183/014
- Responsabilité civile entreprise
 - o Nom de la compagnie : AG Insurance
 - o Numéro de la police : 03/66.121.483/013
- Incendie et matériel
 - o Nom de la compagnie : Axa
 - o Numéro de la police : 010.730.421.594

Article 4 : Contributions financières

Pour pouvoir bénéficier des activités Access-Tour, le bénéficiaire s’engage à participer aux frais du service et verse à cet effet une cotisation annuelle de 25€.

Il règle celle-ci sous les 15 jours à compter de la date de la prise d’effet de la présente convention.

Le bénéficiaire arrivant en cours d’année ou ayant des difficultés pour régler cette cotisation en une fois, peut régler la cotisation de manière mensuelle, à savoir 2,50€ par mois.

De plus, le bénéficiaire qui prend part à des activités de loisirs inclusifs organisées par Access-Tour participe aux frais encourus. La participation financière varie d’une activité à l’autre et sera toujours précisée au bénéficiaire avant l’activité.

Article 5 : Les modalités d’introduction des demandes d’information et des réclamations et leur mode de traitement

Toute personne désirant plus d’informations sur Access-Tour peut prendre contact avec celui-ci de deux manières :

Via mail à : loisir@accessandgo-abp.be

Via téléphone au : 02.772.18.95

Access-Tour est ouvert du lundi au vendredi entre 9h et 16h. Des permanences téléphoniques sont également organisées durant les activités.

En cas de réclamation ou de conflit, le bénéficiaire peut s’adresser à la responsable du SLI, Julie Martin. Toute réclamation doit être introduite par mail, à l’adresse jmartin@accessandgo-abp.be. Celle-ci doit comprendre, au minimum, les informations suivantes :

- Nom et prénom du bénéficiaire
- Numéro de téléphone
- Adresse mail
- Explication détaillée du problème

Madame Martin prendra contact avec le bénéficiaire endéans les 7 jours pour toute information complémentaire utile au traitement du dossier.

Elle prendra ensuite contact avec les personnes directement impliquées pour une analyse approfondie du dossier.

Selon la nature de la réclamation, le dossier peut également être traité par la directrice de l’asbl, Stéphanie Herman ou, le cas échéant, le conseil d’administration.

Access-Tour s’engage à revenir vers le bénéficiaire, par mail, endéans les 30 jours pour lui communiquer la suite qui a été donnée au dossier.

Article 6 : Les mesures mises en œuvre lorsqu'un bénéficiaire contrevient aux règles de fonctionnement ou en cas de détérioration volontaire du matériel mis à disposition

En cas de manquement aux obligations prévues dans ce règlement, Access-tour peut mettre fin à la convention d'accompagnement du bénéficiaire et lui interdire l'accès aux différentes activités organisées. Cela sera notifié au bénéficiaire par envoi postal d'une lettre signée par la directrice de l'asbl et prendra effet dès la date d'envoi.

Si ces manquements impliquent des frais éventuels, ceux-ci seront entièrement assumés par le bénéficiaire.

Article 7 : Coordonnées des services publics utiles**Service PHARE**

Rue des Palais 42
1030 Bruxelles

Espace accueil : 02.800.82.03

info.phare@spfb.brussels

Site internet : www.phare.irisnet.be

Service d'inspection de la Commission Communautaire Française

Adresse électronique : inspection@spfb.brussels

Numéro de téléphone : 02.800.83.50

Fait en 2 exemplaires, à, le